

CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu de la réunion du 8 Juillet 2014 – 19 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. GIRAUD Daniel, Maire.**

Date de la convocation : 1^{er} Juillet 2014

Présents : ACHIN Nicole, BALANDRAU Xavier, BALAY-DUMONTEIL Sylvie, COLLINET Christophe, DESMARTIN Maryvonne, GIRAUD Daniel, GIRAUD Maël, GOTTO Noël, PONCHON Roland, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne.

Absents : LAFONTAINE Matteo (pouvoir à GIRAUD Maël).

Public : VIDAL Michèle, BIGOT Gérard, MONOD Frédérique, GIRAUD Fanny, CHIFLET Chantal, PLAGNAL Régis.

Secrétaire de séance : DESMARTIN Maryvonne.

Ordre du jour :

- Demande de participation matérielle à la vogue annuelle par l'AJM,
- Perte sur créances irrécouvrables,
- Délibération ADMR du 4/12/2012,
- Référent PIG,
- Soutien Conseil Général,
- Continuité du CLI,
- Divers.



M. le Maire propose d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 27 Mai 2014 compte tenu de la modification demandée : suppression en haut de la page 8 du paragraphe piste forestière.

Le Conseil vote à main levée,
Après délibération, le Conseil Municipal, compte tenu de la modification demandée :
suppression en haut de la page 8 du paragraphe piste forestière, avec :
9 voix POUR,
2 Abstentions.

◆ DEMANDE DE PARTICIPATION MATERIELLE A LA VOGUE ANNUELLE PAR L'AJM

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'**AJM** (Association des Jeunes de Mahun) de participation à l'achat de lots ou coupes à offrir aux participants au concours de pétanque, dans le cadre de la vogue annuelle se déroulant les 18 et 19 juillet 2014 à la salle polyvalente.

M. le Maire demande aux membres du Conseil, s'ils sont d'accord pour une dotation de 50 euros pour l'achat d'une coupe.

Le conseil vote à main levée.

Après délibération, deux Conseillers ayant un intérêt personnel s'étant retirés de la salle de Conseil, le Conseil Municipal est d'accord pour une dotation de 50 euros à l'AJM (Association des Jeunes de Mahun), afin de participer à l'achat de coupe aux participants au concours de pétanque à l'occasion la vogue annuelle des 18 et 19 juillet 2014, avec : 8 voix POUR.

◆ **PERTE SUR CREANCES IRRECOURABLES**

M. le Maire indique que les procédures de recouvrement du comptable public à l'encontre de **M. TINCHON** (eau et loyers : 354,62 €) et **M. PORTE** (location SAR : 99,60 €) n'ont pas abouti à ce jour.

Par conséquent, compte tenu de l'insolvabilité des débiteurs, il demande au Conseil municipal, en sa qualité d'ordonnateur, la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable d'un montant total de **454,22 €**.

Le conseil vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- décide d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable d'un montant total de 454,22 €,

- dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non- valeur » du budget principal de la collectivité au titre de l'exercice 2014, à l'unanimité.

La question d'intégration d'un garant dans le bail est abordée.

◆ **ADMR**

M. le Maire fait lecture de la lettre du 24 Juin 2014 reçue de la **Préfecture de l'Ardèche** concernant la contestation de légalité de la délibération du Conseil Municipal du 4 Décembre 2012 par un administré plus d'un an après l'adoption de cette délibération, au motif que **Mme le Maire** alors en fonction avait un intérêt à l'octroi de cette subvention en tant que salariée de l'association.

Il fait aussi un rappel de ladite délibération :

Délibération du 4 Décembre 2012 - Rappel

« Demande de Subventions ADMR Satillieu »

Mme la maire fait part des demandes de subventions des associations Centre de soins, ADMR et ADAPEI aux membres du conseil. Elle rappelle aux membres de l'assemblée que l'enveloppe des subventions prévues pour 2012 était de 1 000 euros et que 50 euros ont été versés à l'AJM, dégageant un solde disponible à ce jour de 950 euros.

** Elle transmet ensuite le rapport d'activité 2011 de l'ADMR de Satillieu.*

Mme la Maire indique aux membres du conseil des difficultés financières rencontrées par l'association suite au désistement brutal d'un des organismes participant à la prise en charge des heures d'intervention. Elle souligne le travail effectué par les bénévoles pour dynamiser l'association et la part importante des heures effectuées sur la commune.

Le Conseil vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal est d'accord pour attribuer une subvention à l'ADMR de 200 euros pour 2012, avec :

8 voix POUR,

Et 1 ABSTENTION. »

Le résultat du vote ne permettant pas d'avoir la certitude que **Mme le Maire** se soit abstenue, dans un souci de parfait respect de la légalité, **M. le Maire** demande aux membres du Conseil Municipal (dont n'est plus membre son prédécesseur), s'ils sont d'accord pour confirmer la décision prise par cette délibération du 4 Décembre 2012.

Le conseil vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal confirme la décision prise par cette délibération du 4 Décembre 2012, à l'unanimité.

◆ RÉFÉRENT PIG (PROJET D'INTERET GENRAL)

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Val d'Ay a conventionné en 2012 avec le syndicat mixte Ardèche verte pour l'animation du **PIG « Habiter mieux en Ardèche verte »**.

Ce programme destiné aux propriétaires occupants (sous conditions de ressources) et aux propriétaires bailleurs de logements déjà en location, permet de mobiliser des aides financières pour réaliser des travaux d'économie d'énergie, d'adaptation au handicap/vieillessement, ou des rénovations de logements très dégradés.

Pour le bon fonctionnement du programme, des référents au sein de chaque commune avaient été désignés au cours du mandat précédent. Au vu du renouvellement des conseils municipaux, il faudrait un nouveau référent pour notre Commune.

Son rôle est d'être le contact local pour les animateurs PIG (relais d'information, appui local pour le repérage et les relances des propriétaires éligibles) et de participer à des réunions (1 à 2 /an).

Par conséquent **M. le Maire** demande à l'assemblée si quelqu'un est d'accord pour être désigné **référent PIG**.

M. GOTTO Noël se porte candidat.

Le conseil vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal, est d'accord afin que M. GOTTO Noël soit désigné référent PIG « Habiter Mieux en Ardèche » pour notre Commune, à l'unanimité.

◆ SOUTIEN CONSEIL GENERAL

M. le Maire rappelle que le modèle de délibération d'affirmation du soutien a été transmis par mail aux Conseillers le 1^{er} Juillet.

Il en fait une lecture.

Le débat des Membres du Conseil fait ressortir les points suivants :

Points favorables au soutien :

- manque d'éléments pour se positionner, interrogations sur la suppression des aides du Département, perte de proximité des services publics, impact financier sur les petites communes.

Point favorables au soutien :

- simplification d'un système compliqué (millefeuille territorial).

M. le Maire demande de procéder au vote.

Délibération d'affirmation du soutien de la Commune au Conseil général de l'Ardèche et à son maintien dans l'organisation territoriale.

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrégiens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
 - Considérant les lois de décentralisation :
 - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
 - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
 - La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
 - La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
 - La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal vote à main levée

Après délibération il réaffirme, avec 4 voix POUR, 5 Abstentions et 2 voix CONTRE, :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général de l'Ardèche en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

◆ **CONTINUITE DU CLI**

M. le Maire rappelle que le C.L.I. (Comité Local à l'Installation) sert à anticiper la déprise agricole et les arrêts d'exploitation (coût de la reprise par un autre par exemple).

Il rappelle qu'il a été décidé de répertorier et de cartographier toutes les disponibilités foncières de la commune (y compris les terrains utilisés par les résidences secondaires et les propriétaires non agricoles).

Pour que la chambre d'agriculture nous aide, il faut que le Conseil Municipal intègre la démarche C.L.I.

Le financement du C.L.I. se compose comme suit :

- 50% Rhône Alpes
- 17% CCVA
- reliquat pris en charge par la Chambre d'agriculture.

La Commune n'a rien à payer.

M. COLLINET Christophe complète les informations concernant le rôle du CLI et indique les difficultés rencontrées (relations entre cédants et porteurs de projets...).

Il y a actuellement 7 cédants potentiels pour 20 candidats en recherche de foncier.

M. le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour continuer la démarche C.L.I. (Comité Local à l'Installation), à savoir inventaire des Agriculteurs, mise en relation avec des repreneurs...

Le conseil vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal, est d'accord pour continuer la démarche CLI (Comité Local à l'Installation), à l'unanimité.

◆ **DIVERS**

➤ Information concernant les résultats du vote des délégués aux élections sénatoriales

M. le Maire demande au Secrétariat de Mairie de rappeler le résultat du vote du 20 Juin 2014 concernant l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales :

(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)

M. PONCHON Roland 11 Voix

M. LAFONTAINE Matteo 11 Voix

Mme RIGUET Marie-Anne 10 Voix

- **M. le Maire** fait part des demandes de **M. MATTEY** (réfection voirie, accès aux Fanges) et **M. MANIOULOUX** (raccordement réseau eaux usées maison bas du village), qui seront discutées en Commission Voirie.
- **M. le Maire** indique qu'il a été proposé à l'employé communal **M. GIRAUD Didier** que la commune prenne en charge les dépenses pour son passage de l'examen au permis poids lourd.
- **M. le Maire** fait part de la réponse de l'**ACCA** (Association Communale de Chasse Agréée) de Vocance suite à la demande de droit de chasse de **M. GARDON** : l'**ACCA** de Vocance souhaite que le droit de chasse communal sur la Commune de Vocance reste en sommeil.
- **M. le Maire** indique qu'il a transmis à **M. GUIRONNET**, Président de l'Office de tourisme de Lalouvesc la recette de topoguide pour un montant de 146,46 euros.

Tour de table

- **M. BALANDRAU Xavier** indique que les chasseurs de la Communes vont effectuer un nettoyage cynégétique contribuant à l'entretien des chemins.
- **M. PONCHON Roland** se demande si la tenue de manifestations à l'Eglise de Veyrines est compatible avec l'état de délabrement du toit.
- **M. GIRAUD Maël** indique qu'il a effectué la formation référent ambroisie.
- **M. COLLINET Christophe** fait part du traitement préventif du réservoir d'eau par chlore qui va être mis en place.

Il indique d'autre part que **M. BRUNELLE** (projet toit de Veyrines) a enfin transmis le dossier de demande de travaux que le Secrétariat a tout de suite transmis à l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). Le délai d'instruction est de 6 mois maximum. Il souhaite se renseigner sur la possibilité d'envoyer l'appel d'offre tout de suite.

Le Maire lève la séance du Conseil à 21 heures 30 et donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le mardi 16 ou 23 Septembre 2014 à 20 heures 30 (à préciser).

Le secrétaire de séance

H. Desmarest